



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025- 42

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'EAP paroisse St Amans, Larzac, Dourbie, en date du 20 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1: Le Maire autorise, le dimanche 6 juillet 2025 un spectacle musical sur le parvis de l'église

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3: La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4: L' EAP paroisse St Amans Larzac Dourbie, veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5: La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le mardi 24 juin 2025.

Le Maire,
Claude VIDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.